



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2019**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **KREMBEL** Philippe, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, **ELMLINGER** Carole, *Adjoints*,
MARETS Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **THIRIET** Emmanuelle, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **NEIS** Patricia, **SANJUAN** José, **BRUANT MULLER** Sandra, **DELEERSNYDER** Ludwig, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **STURM** Christophe, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **BRUYERE** Jean-Pierre,

Absents : **FUCHS** Evelyne

Procurations : **STURM** Christophe, procuration à M. Habig
BECHLER Philippe, procuration à Mme Misslin
CARDONER Anne-Laure, procuration à Mme Elmlinger
BRUYERE Jean-Pierre, procuration à M. Krembel

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

Présents également : **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services

Presse : /

Auditeurs : /

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Avis du conseil municipal sur le PLUI arrêté
5. Attribution de subventions
6. Subvention pour coloration de façade
7. Mise en place d'un service de paiement en ligne
8. Constitution de deux groupements de commandes relatifs respectivement à la réglementation relative à la présence d'amiante et à la qualité de l'air intérieur
9. Convention de mise à disposition des locaux de la maison Mosmann au centre hospitalier de Rouffach
10. Création de postes et modification du tableau des effectifs
11. Prolongation de la convention de participation risque santé
12. Main-levée de droit de résolution
13. Révision des statuts du syndicat d'électricité du Rhin
14. Motion de soutien pour la sucrerie d'Erstein
15. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 23 avril 2019.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Utilisation de la délégation de compétence

Date	Montant HT	Objet	Bénéficiaire
24/01/2019	28 138,25 €	Buste du Mineur - Musée du Mineur	Technique - Spectacle - Evènement
24/01/2019	12 714,15 €	Espace préhistorique - Musée du mineur	Technique - Spectacle - Evènement
15/03/2019	6 734,49 €	Travaux d'assainissement - rue de la Gare, Abords médiathèque, Fgb St-Martin	INERA - Grand Est
15/03/2019	6 425,11 €	Fourniture et pose d'un filtre barreau- magnétique - DUOPOLE	ENGIE
18/03/2019	32 803,86 €	Raccordements de conduites et renouvellements des branchement eau potable - rue de la Liberté	SUEZ
25/03/2019	2 196,00 €	Fourniture et installation d'une ligne de vie - sur la Mairie	NetConcept
25/03/2019	2 190,00 €	Fourniture et pose de filets anti-volatiles sous le porche de la Régence	NetConcept
25/03/2019	10 100,00 €	Travaux de métallerie pour la repose d'un escalier et passerelle dans le musée du Mineur	Nouyrit Métallerie
25/03/2019	3 960,00 €	Travaux de métallerie - mise en place de vitres en verres, vitrage garde-corps, repose du palier escalier dans le musée du Mineur	Nouyrit Métallerie
08/04/2019	2 386,00 €	Remplacement brûleur chaudière 2 - Ancien Gymnase	ENGIE
12/04/2019	4 051,18 €	Réparation surpresseur Aerzen GM35S à la STEU	AERZEN 92168 ANTONY
02/05/2019	19 776,00 €	Eclairage Public - Parking de la Médiathèque	City-Lum
02/05/2019	6 823,20 €	Eclairage Public - Rue du Cerf, rue de la Liberté et Abords Médiathèque	City-Lum
07/05/2019	2 943,20 €	Achat conteneur de 1040 kgs ZETAG 9048FS pour la STEU	ADIPAP 59170 CROIX
13/05/2019	7 520,45 €	Budget 2019 Ateliers municipaux serrurerie + outillage voirie	SCHMERBER MULHOUSE
15/05/2019	4 059,00 €	Fourniture et pose faux plafond à l'école St-Martin	STEPEC WITTELSHEIM
15/05/2019	8 310,00 €	Budget 2019 fourniture éclairage salle de classe à l'école Rasser	ANDREZ BRAJON SAUSHEIM
15/05/2019	31 643,53 €	Planche Test - Réparation chaussée - rue de la 1ère Armée	Eiffage
15/05/2019	11 957,00 €	Pose et cablage de mâts - Quartier Médiathèque	SOBECA
22/05/2019	13 958,92 €	Réparation toiture vestiaire, arbitres , grande salle et	OK toitures SARL

		logement - DUOPOLE	
23/05/2019	10 050,00 €	Achat de deux copieurs (Service Finances et école maternelle Mines)	FICHTER CERNAY
23/05/2019	3 945 €	Réfection printanière de 2 courts de tennis en terre battue	COW Land Tennis
29/05/2019	1 986,10 €	Réparation des toilettes automatiques - place de l'Eglise	MPS Toilettes automatiques

Un arrêté a également été pris portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1.400.000 € au taux fixe de 0.80 % sur une durée de 15 ans et 3 mois, auprès de la banque postale.

a) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **20 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, des règlements graphiques et écrits et des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Conformément à la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) du 27 octobre 2015 (*définissant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres*), les conseils municipaux avaient été appelés à donner un avis sur le projet de PLUi, avant son arrêt par le conseil de communauté. Cet avis porte sur les règlements écrits et graphiques, ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

Ce sont ces derniers documents qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme (dans un rapport de conformité pour les règlements écrits et graphiques et dans un rapport de compatibilité pour les orientations d'aménagement et de programmation).

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré sur les règlements graphiques et écrits, et les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi concernant la commune : le mardi 23 avril 2019 à BILTZHEIM, ENSISHEIM, MUNWILLER,

NIEDERENTZEN, OBERHERGHEIM et OBERENTZEN, le mercredi 24 avril 2019 à NIEDERHERGHEIM et le jeudi 25 avril 2019 à MEYENHEIM et REGUISHEIM.
Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 mai 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le conseil de communauté, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil communautaire le 28 mai 2019 : document graphique règlementaire (zonage) règlement écrit et OAP.

M. le Maire précise au conseil municipal que suite à la demande d'une commune concernant l'adaptation des règles d'implantation des piscines, le règlement tel que validé par le COPIL du 9 mai 2019 est rédigé comme suit :

« Les bassins de piscine de plus de 10 m² d'emprise au sol et installés plus de 3 mois par année devront respecter un recul d'au moins 1 mètre par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques.

Les couvertures de piscine et les dispositifs de sécurité liés à la mise en place d'une piscine sont soumis aux mêmes règles de recul que les bassins de piscine et ne devront pas dépasser 3 mètres de hauteur.

Ces projets ne sont pas soumis au respect des règles de prospect visés aux articles 7 du PLUi. »

- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du conseil de communauté du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées et les modalités d'association des communes membres ;
- VU les débats au sein des différents conseils municipaux des communes membres de la CCCHR en date des 24 août 2017 (MEYENHEIM), 28 août 2017 (OBERHERGHEIM), 29 août 2017 (MUNWILLER), 30 août 2017 (NIEDERHERGHEIM), 31 août 2017 (NIEDERENTZEN), 11 septembre 2017 (OBERENTZEN), 14 septembre 2017 (REGUISHEIM), 18 septembre 2017 (BILTZHEIM) et 25 septembre 2017 (ENSISHEIM) et au sein du conseil de communauté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 26 septembre 2017 ;
- VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017 et 17 janvier 2019 sur le projet de PLUi ;
- VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres sur les règlements graphiques et écrits, et les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi concernant la commune prises le mardi 23 avril 2019 à BILTZHEIM, ENSISHEIM, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, OBERHERGHEIM et OBERENTZEN, le mercredi

24 avril 2019 à NIEDERHERGHEIM et le jeudi 25 avril 2019 à MEYENHEIM et REGUISHEIM ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCCHR du 28 mai 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
par 26 voix Pour, 2 Abstentions (Mme Hoffarth et M. Fischer),*

- **émet** un avis favorable au projet de PLUi arrêté sur les règlements graphiques et écrits, et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

Point n° 5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

A/ L'équipe minimes filles de volley du collège d'Ensisheim s'est qualifiée pour les championnats de France du 11 au 14 juin à Marignane.

Le coût global des frais occasionnés par cet événement s'élève à 2 300.00 € et je vous propose d'allouer à l'association sportive du collège Schoelcler une subvention de 300.00 €.

B/ L'équipe – 18 ans filles de Handball a participé au tournoi international du Luxembourg les 9 et 10 juin.

Je vous propose d'allouer au Handball Club une subvention exceptionnelle de 750 € afin de financer une partie des frais de déplacement et d'hébergement.

C/ Je vous propose également de verser la somme de 830.00 € au FC Ensisheim au titre de la subvention annuelle de fonctionnement.

D/ La section d'Ensisheim de l'union nationale des combattants nous sollicite afin de l'aider à financer l'achat de plaques mortuaires. Je vous propose de lui allouer la somme de 500.00 €.

E/ L'association l'art en graine nous sollicite afin d'aider un groupe musical Vitall, constitué de cinq ensisheimois, à enregistrer un CD. Le coût global de l'opération s'élève à 2 500.00 € et je vous propose de le financer à hauteur de 350.00 €.

F/ L'association du foyer Saint Martin engage une dernière tranche de travaux qui doit permettre d'isoler davantage les toilettes et cuisines et remplacer des radiateurs électriques par une pompe à chaleur.

Le coût global de cette opération s'élève à 12 380.00 €, le CD68 participe à hauteur de 4 800.00 € et je vous propose d'y apporter la même contribution soit 4 800.00 €

G/ Le volley club d'Ensisheim doit acheter un minibus 9 places nécessaire pour assurer le déplacement des équipes.

Le prix de revient de ce véhicule est de 25 000.00 €, le CD68 participe à hauteur de 5 000.00 € et je vous propose d'y apporter la même contribution soit 5 000.00 €

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité pour les points A)B)D)E)F)G),***

***Pour le point C)27 voix Pour
M. Fischer ne prend pas part au vote.***

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires ;
- **autorise** Le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Point n° 6 - SUBVENTION POUR COLORATION DE FAÇADE

M. le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

La requête a été présentée par :

Monsieur BATOT Jean-Claude

9 rue du Mal de Lattre de Tassigny

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1974
- Année de la dernière mise en peinture : 1975

Plafond subventionnable	6 100.00 €
Montant des travaux réalisés :	9 100,00 €
Taux de subvention :	7,5 %
Montant de la subvention :	457.50 €

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

Point n° 7 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire expose :

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation reste facultative pour l'utilisateur ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures et sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. Concrètement, la mise en place de PayFIP se fera via le site sécurisé de la DGFIP.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Point n° 8 - CONSTITUTION DE DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES RELATIFS RESPECTIVEMENT A LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PRESENCE D'AMIANTE ET A LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

M. le Maire expose :

La ville d'Ensisheim et plusieurs communes membres de la CCCHR souhaitent s'assurer de la bonne conformité de certains de leurs bâtiments recevant du public (ERP) avec la législation en vigueur en matière de :

- Règlementation relative à la présence d'amiante (DTA)
- Règlementation relative à la Qualité de l'air intérieur (QAI)

Pour ce faire, la Ville d'Ensisheim aimerait s'adjoindre les services de deux prestataires spécialisés dans ces domaines.

Dans ce cadre et afin de permettre à toutes les communes membres de la CCCHR de bénéficier d'économies d'échelle, la Ville d'Ensisheim se propose de devenir coordinatrice de deux groupements de commandes ayant pour objet la passation des marchés publics afférents aux objets susvisés.

La Ville d'Ensisheim aurait uniquement à charge la procédure de passation des marchés proprement dite, tandis que les collectivités intéressées devraient s'occuper de toutes les mesures de coordination nécessaires à l'accueil et à l'intervention des prestataires sélectionnés.

Il est à relever que les communes uniquement intéressées par l'un des deux types de prestations ne sont pas obligées d'être membre des deux groupements de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes permettrait à l'ensemble des participants de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la CAO compétente soit celle de la Ville d'Ensisheim.

En conséquence de quoi, il est proposé :

- **d'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relative à la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur de certains établissements recevant du public (QAI) ;
- **d'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'élaboration des dossiers techniques amiante (DTA) ;
- **d'approuver** l'adhésion de la Ville d'Ensisheim à ces deux groupements de commande ;
- **d'approuver** le choix de la Ville d'Ensisheim comme coordonnatrice des groupements de commandes, selon les modalités prévues aux conventions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de la Ville d'Ensisheim, ou son représentant, à signer tout document relatif à la constitution des groupements de commande en question.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** des propositions sus-visées.

**Point n° 9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA
MAISON MOSMANN AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**

Monsieur le Maire expose :

La convention de mise à disposition des locaux de la maison Mosmann auprès du Centre Hospitalier de Rouffach arrive à échéance au 01 juillet 2019.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention à intervenir pour les dix prochaines années. Les termes restent les mêmes que la précédente, à savoir une mise à disposition à titre gratuit et la participation du CHR au coût des travaux (dont l'accessibilité) à hauteur de 68.13% (part de la surface du bâtiment utilisée par le CHR).

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** la proposition sus visée ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

**Point n° 10 - CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose :

La création de la médiathèque municipale implique un développement des collections, de l'animation proposée ainsi que la création d'un fond numérique. De même, les plages d'ouverture aux différents publics seront fortement élargies.

Cet accroissement d'activité nécessite une nouvelle organisation du service et une adaptation des effectifs qui passeront de 1.2 à 3 ETP (Equivalent Temps Plein).

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les postes suivants :
 - . un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet ;
 - . un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - . un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- à fermer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les postes suivants :

. un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires) ;

. un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires).

Dans ce cadre, les agents concernés ont donné leur accord à la modification de leur temps de travail par courrier du 25 avril dernier et le Comité Technique a été informé en date du 8 mars 2019.

Il est proposé :

- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la même date ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au poste ainsi créé au budget de l'exercice en cours.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions sus-visées.

**Point n° 11 – PROLONGATION CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
SANTE**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a choisi, en septembre 2013, de confier, à travers une convention de participation, le risque santé à l'organisme Muta Santé.

Les agents et retraités de la ville d'Ensisheim ont donc, depuis le 01 janvier 2014, la possibilité d'adhérer à ce contrat collectif à adhésion facultative.

Cette convention de participation cesse de plein droit le 31 décembre 2019. Comme prévu à l'article 3, je vous propose de proroger sa durée d'un an et ainsi de porter sa date d'échéance au 31 décembre 2020.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de proroger d'un an la convention de participation Risque Santé et de porter ainsi sa date d'échéance au 31 décembre 2020.

Point n°12 - MAIN LEVEE DE DROIT DE RESOLUTION

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant un bien situé :

12, rue des Platanes 68190 à ENSISHEIM.

Ce droit porte sur une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section 38 n°64/1 située au 12, rue des Platanes à ENSISHEIM d'une superficie de 5.06 ares appartenant à M. Maurice Florent ALMA, retraité, et Mme Lucienne Rose Marie MONTHIEUX, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à ENSISHEIM 12, rue des Platanes, Quartier Magna.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

«N°AMALFI C2008GUE002318 – Droit de résolution en cas de non-exécution d'une condition au profit de la Ville d'Ensisheim en vertu d'un acte du 26 avril 1984. »

A savoir : respecter le règlement d'urbanisme.

La condition susvisée ayant à ce jour été réalisée ce droit de résolution n'a plus de raison d'être.

Il est, de ce fait, demandé à la Ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au Livre Foncier d'ENSISHEIM.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint délégué M. Lucien SCHULTZ à signer la procuration faite à l'étude de Maîtres Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN (notaires associés) pour donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la Ville à charge de la parcelle ci-dessus énoncée.

Point n° 13 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après délibération,

*le Conseil municipal,
à l'unanimité,*

- **émet un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;
- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Point n° 14– MOTION DE SOUTIEN POUR LA SUCRERIE ET RAFFINERIE D'ERSTEIN

Monsieur le Maire expose :

L'histoire, la marque, le patrimoine et le développement de la Sucrierie d'Erstein sont profondément liés à notre région. Mais celle-ci est en difficulté.

La Sucrierie d'Erstein à 126 ans. Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L'activité et l'avenir de la sucrierie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre. Les prix de vente de sucre sont actuellement au plus bas car en lien avec une superposition mondiale de sucre. En l'espace de très peu de temps, certains pays comme la Thaïlande, l'Inde, le Pakistan... ont augmenté leur production de bien plus que la seule production française annuelle de sucre.

La Sucrierie d'Erstein est une « petite » sucrierie qui produit près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais a de grands atouts qu'il faut préserver et renforcer dans cette période de crise : un marché local important et un rendement élevé.

En effet, elle dispose, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, d'un important marché local en Alsace, en Allemagne et en Suisse. Elle est seule sur ce territoire et n'est donc pas en concurrence directe avec d'autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l'hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

Le Conseil Municipal d'Ensisheim soutient la Sucrierie et sa production et invite plus que jamais le consommateur alsacien (particuliers, restaurateurs, industries agroalimentaires, artisans...), certes de manière raisonnable, à consommer le produit local qu'est le sucre d'Erstein, aujourd'hui encore plus qu'hier.

Le Conseil Municipal d'Ensisheim soutient fortement la sucrierie d'Erstein, ses filières et ses salariés et salue toutes les initiatives que l'Etat, le département du Bas-Rhin, la Région Grand-Est, les communes, les agriculteurs et les consommateurs pourront prendre dans le même sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 45 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 1^{er} juillet 2019
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Avis du conseil municipal sur le PLUI arrêté
5. Attribution de subventions
6. Subvention pour coloration de façade
7. Mise en place d'un service de paiement en ligne
8. Constitution de deux groupements de commandes relatifs respectivement à la réglementation relative à la présence d'amiante et à la qualité de l'air intérieur
9. Convention de mise à disposition des locaux de la maison Mosmann au centre hospitalier de Rouffach
10. Création de postes et modification du tableau des effectifs
11. Prolongation de la convention de participation risque santé
12. Main-levée de droit de résolution
13. Révision des statuts du syndicat d'électricité du Rhin
14. Motion de soutien pour la sucrerie d'Erstein
15. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint	Excusé – procuration à M. Habig	
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Carole ELMLINGER	Adjointe		

Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusé – procuration à Mme Misslin	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale	Excusée – procuration à Mme Elmlinger	
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Krembel	

Patricia NEIS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	Excusée	
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Sandra BRUANT – MULLER	Conseillère municipale		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		